

DECISION DU MAIRE N° 2023-11-008

Objet: Mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-061 en date du 10 septembre 2021 relative aux modalités et tarifs des locations des salles

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques

De signer une convention avec Monsieur Jean MARTIN-LAUZIER, résident sur la commune de Guillestre, pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul Village, pour un montant de 300€, le samedi 02 décembre 2023.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer la convention afférente avec Monsieur Jean MARTIN-LAUZIER et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20231106-DE2023-11-008-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2023

Publication: 06/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

'Fait à Risoul, le 06/1∕\$

Le Maire, Régis SIMOND

